

Pas de classification

---

## Accréditation selon la norme ISO/IEC 17043:2023

Informations concernant les règles de transition relatives à l'adaptation de l'accréditation des organisateurs d'essais d'aptitude dans le cadre du passage de la norme ISO/IEC 17043:2010 à la norme ISO/IEC 17043:2023

---

### 1 Introduction

ISO (International Organization for Standardization) a révisé la norme ISO/IEC 17043:2010 et en a publié une nouvelle version (norme ISO/IEC 17043:2023 « Évaluation de la conformité — Exigences générales concernant la compétence des organisateurs d'essais d'aptitude») le 08.05.2023. La norme peut être achetée auprès de l'Association suisse de normalisation (SNV) ([www.snv.ch](http://www.snv.ch)).

Les organisateurs d'essais d'aptitude accrédités selon la norme ISO/CEI 17043:2010 sont tenus d'adapter leurs processus pour qu'ils soient conformes à la norme ISO/IEC 17043:2023 dans les trois ans suivant la date de publication de celle-ci. La durée de la période de transition a été déterminée lors de la 26<sup>e</sup> assemblée générale d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation), qui s'est tenue le 15.11.2022 (*ILAC Resolution GA 26.09*).

Par la Resolution 2022 (52) 16, l'EA (*European co-operation for Accreditation*) a adopté la même décision, qui s'applique dès lors aussi à ses membres européens, dont le Service d'accréditation suisse (SAS), ainsi qu'aux organisateurs d'essais d'aptitude qu'ils ont accrédités.

À la lumière de ce qui précède, le SAS a fixé les modalités relatives à l'évaluation de l'adaptation de l'accréditation des organisateurs d'essais d'aptitude dans le cadre du passage à la norme ISO/IEC 17043:2023. Ces règles, décrites ci-après, sont communiquées directement aux organisateurs d'essais d'aptitude concernés et sont publiées en parallèle sur le site internet du SAS ([www.sas.admin.ch](http://www.sas.admin.ch)).

Le SAS ne propose pas de formation pour les organisateurs d'essais d'aptitude. Les expert(e)s techniques du SAS seront informés ultérieurement au sujet de la formation.

### 2 Délais

2.1 La période de transition pour le passage à la norme ISO/IEC 17043:2023 a été fixée à 3 ans à compter de la date de publication de celle-ci. Le dernier jour de validité de l'ac-

créditation selon la norme ISO/CEI 17043:2010 est donc le 07.05.2026. D'ici là, les organisateurs d'essais d'aptitude accrédités (organisateur d'essais d'aptitude, SPTS) devront avoir implémenté la nouvelle norme, le SAS devra avoir évalué la situation et une fois les éventuelles non-conformités éliminées, le SAS devra avoir confirmé sa bonne implémentation.

- 2.2 Au terme de la période de transition, toute accréditation fondée sur la norme ISO/CEI 17043:2010 expirera automatiquement dans l'intégralité de sa portée, sans autres formalités et sans préavis, à moins que les exigences prévues par la nouvelle base d'accréditation soient remplies et que le SAS ait pu rendre une nouvelle décision en ce sens fondée sur la norme ISO/IEC 17043:2023.
- 2.3 Pour pouvoir garantir une accréditation sans interruption, le SAS devra mener son évaluation d'après la nouvelle version de la norme entre le 01.04.2024 (première date possible) et le 07.11.2025. La version actualisée du document de référence relatif à la norme ISO/IEC 17043:2023 (document n° 404 du SAS) est publiée sur le site internet du SAS ([www.sas.admin.ch](http://www.sas.admin.ch)).
- 2.4 Les évaluations d'organisateur d'essais d'aptitude selon la norme ISO/CEI 17043:2010 ne sont possibles que jusqu'au 07.05.2024. À partir du 08.05.2024, les évaluations se fonderont exclusivement sur la nouvelle norme (ISO/IEC 17043:2023).
- 2.5 Depuis le 08.05.2023, le SAS évalue les demandes de première accréditation exclusivement sur la base de la norme ISO/IEC 17043:2023.

### 3 Demandes d'extension de l'accréditation

Les organisateurs d'essais d'aptitude accrédités selon la norme ISO/CEI 17043:2010 doivent soumettre au SAS une demande d'extension de la portée de leur accréditation à la nouvelle version de la norme. Le formulaire prévu à cet effet (899f083n), qui indique les informations à fournir pour le passage à la version actualisée de la norme ISO/IEC 17043, est disponible sur le site internet du SAS ([www.sas.admin.ch](http://www.sas.admin.ch)).

- Le formulaire 899f083n rempli en vue de l'évaluation de l'adaptation de l'accréditation à la norme ISO/IEC 17043:2023 doit parvenir au SAS au moins 6 mois avant la date de l'évaluation prévue.
- Le document de référence (document n° 404 du SAS) dûment complété ainsi que les pièces jointes demandées doivent parvenir au SAS au moins 2 mois avant la date de l'évaluation prévue.
- Pour tout autre type d'extension de la portée de l'accréditation, les organisateurs d'essais d'aptitude doivent adresser une demande distincte au SAS. Le formulaire à utiliser est le 899f083n.
- Les demandes visant à étendre la portée technique ou géographique d'une accréditation doivent être déposées au moins 6 mois avant la date de l'évaluation.

### 4 Évaluation et octroi de l'accréditation par le SAS

Le SAS évaluera la mise en œuvre de la norme ISO/IEC 17043:2023 lors de la prochaine évaluation régulière et délivrera sur la base de cette évaluation une extension de la portée de l'accréditation une fois les éventuelles non-conformités constatées résolues.

En principe, le SAS n'effectuera pas d'évaluation supplémentaire sur place en vue de la seule adaptation de l'accréditation à la norme ISO/IEC 17043:2023. Il adaptera en revanche

la durée de l'évaluation régulière afin que chaque chapitre de la norme puisse être traité dans son intégralité.

Le SAS, avec le concours du requérant, doit pouvoir mener l'évaluation au moins 6 mois avant la fin de la période de transition (cf. ch. 2.1) afin de s'assurer de pouvoir délivrer l'accréditation sur la base de la norme ISO/IEC 17043:2023 avant l'échéance en question.

Par conséquent, les organisateurs d'essais d'aptitude accrédités ne peuvent pas reporter au-delà du 07.11.2025 l'évaluation en vue de l'extension de l'accréditation à la norme ISO/IEC 17043:2023. Cette condition vise à éviter que l'extension ne puisse pas être accordée comme prévu avant le 07.05.2026 et que, par conséquent, l'accréditation existante expire, indépendamment du niveau des exigences rempli par rapport à la nouvelle norme. Il n'en demeure pas moins que la documentation à présenter doit être acceptable et envoyée dans les délais. Les évaluations qui auront lieu après le 07.11.2025 se font aux risques du requérant.

La/le responsable d'évaluation du SAS prendra contact avec vous pour convenir des dates d'évaluation selon la norme ISO/IEC 17043:2023 et se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

\* / \* / \* / \* / \*